



Communauté
de Communes
des Portes
de Rosheim

**EXTENSION DE LA VOIE VERTE « PORTES BONHEUR – LE CHEMIN DES
CARRIERES »**

ET

CREATION D'UN ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS

A ROSHEIM

Règlement de consultation

La date limite de remise des offres est fixée au **jeudi 03/09/2026 à 12h00**

SOMMAIRE

Art. 1 -Organisation de la consultation.....	3
1.1- Pouvoir adjudicateur.....	3
1.2- Objet du Marché	3
1.3- Etendue et mode de consultation	3
1.4- Modification de détail au dossier de consultation.....	3
1.5- Délai de validité des offres	3
1.6- Contenu du dossier de consultation	3
Art.2 - Les candidats	4
Art.3 - Présentation des propositions.....	4
3.1 Dossier de candidature	4
3.2 Dossier d'offre	5
Art. 4- Conditions d'envoi des propositions	5
Art. 5- Jugement des propositions	6
5.1 Jugement des candidatures	6
5.2 Jugement des offres	6
5.3 Négociation	6
Art. 6 -Renseignements complémentaires.....	7

ART. 1 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1.1- POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de Communes des Portes de Rosheim, représentée par son Président Claude LUTZ.

1.2- OBJET DU MARCHÉ

Marché de travaux concernant l'extension de la voie verte « Portes Bonheur – le chemin des carrières » et création d'un espace culturel et de loisirs, à Rosheim.

1.3- ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION

Le présent marché est soumis à la procédure adaptée, en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique (CCP) et R 2123.1 à R 2123-8 de la partie réglementaire du CCP.

Le marché se décompose en trois (3) lots :

LOT 01 : VRD

LOT 02 : SANITAIRES (TOILETTES PUBLIQUES)

LOT 03 : PAYSAGE ET ESPACES NATURELS

1.4- MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique contractante se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.5- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la limite de remise de l'offre finale.

1.6- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Un plan des travaux
- Planning ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP).
- Le présent Règlement de Consultation (RC)

ART.2 - LES CANDIDATS

Les candidats répondant à la présente consultation sont des entreprises spécialisées dans les travaux publics.

ART.3 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidats doivent produire les pièces suivantes rédigées en français, complétées, datées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise (inscrite sur la liste figurant dans le dossier du candidat).

Conformément aux dispositions du CCP, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

3.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Situation juridique :**

- ☐ Lettre de candidature (DC1),
- ☐ Déclaration du candidat (DC2) indiquant notamment le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices,
- ☐ Une attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du CCP (relatifs à l'interdiction de soumissionner) et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- ☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- ☐ Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur économique,
- ☐ Les attestations de régularité fiscale et sociale *,

**Les attestations de régularité fiscale et sociale sont exigées pour le titulaire du marché uniquement. Dans ce cas, elles peuvent ne pas être jointes au moment de la candidature, mais être fournies par la suite par l'attributaire.*

- **Capacité :**

- ☐ Déclaration du chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché (3 derniers exercices)
- ☐ Equivalents de prestations similaires : présentation d'une liste de 5 références maximum, similaires, pour le candidat individuel ou le groupement, des principaux services en lien avec l'objet du marché, au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les missions effectuées.

☐ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat.

☐ Titres d'études et titres professionnels du candidat et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché

☐ Liste des moyens techniques dont le candidat dispose pour exécuter la mission.

- **Possibilité de présentation de la candidature sous forme de DUME**

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document de marché unique européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

3.2 DOSSIER D'OFFRE

- **Dossier d'offre :**

☐ L'Acte d'engagement et ses annexes. Il doit être dûment rempli, complété, daté et signé par une personne habilitée, sans ajout, rature ou surcharge,

☐ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété et signé

☐ Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

☐ Planning ;

☐ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté et signé,

☐ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes - plans, daté et signé,

☐ Mémoire technique

☐ Un Relevé d'Identité Bancaire.

ART. 4- CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Remise des candidatures et offres sous forme dématérialisée

La transmission du dossier de candidature et de l'offre doit se faire de manière électronique. Les propositions sont à déposer sur la plateforme :

<http://alsacemarchespublics.eu/>

ART. 5- JUGEMENT DES PROPOSITIONS

5.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

5.2 JUGEMENT DES OFFRES

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira le titulaire du marché au regard de l'analyse des propositions, c'est-à-dire celui qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au moyen des critères pondérés suivants :

1. Prix des prestations : 50%

Le prix sera noté de la manière suivante :

- la solution la moins chère reçoit la note maximum.
- les autres offres sont notées de la manière suivante : montant de l'offre la moins chère / montant de l'offre analysée X note maximum.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2. Valeur technique de l'offre : 50 %

(Base : 100 points à laquelle une pondération de 50% appliquée)

- Les moyens humains et matériels prévus pour : l'encadrement, le pilotage de l'ensemble des tâches, la coordination entre les études et les travaux et leur contrôle, les équipes de réalisation des travaux, les moyens matériels affectés au chantier – **50 points**
- Méthodologie de réalisation des différentes tâches – **50 points.**

La valeur technique s'appréciera à partir du mémoire technique.

5.3 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois meilleurs candidats ayant déposé une offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10

du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ART. 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

- **Renseignements techniques :**

- Pour le LOT 01 : VRD

SODEREF
M. Renaud BALZER
Tél : 06 32 23 56 84
Courriel : renaud.balzer@soderef.fr

- Pour le LOT 02 : SANITAIRES (TOILETTES PUBLIQUES)

ATELIER E+M
M. Mihai STIOPU
Tél : 06 89 15 45 28
Courriel : mihai@atelier-em.fr

- Pour le LOT 03 : PAYSAGE ET ESPACES NATURELS

ATELIER E+M
M. Emil LEROY
Tél : 06 86 98 34 98
Courriel : emil@atelier-em.fr

- **Renseignements administratifs :**

Mme Audrey DAMBIER – Directrice Générale des Services - Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Tél. : 03 88 48 66 01 – audrey.dambier@ccp-r.fr

Mme Carole LELLOUCHE - Agent de développement - Communauté de Communes des Portes de Rosheim

Tél. : 03 88 48 66 03 – carole.lellouche@ccp-r.fr